

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE

AVIS DE CONVOCATION

A : M. Jean-Marc Robitaille M. Marc Campagna
Mme Brigitte Villeneuve M. Frédéric Asselin
Mme Nathalie Bellavance M. Clermont Lévesque
Mme Marie-Claude Lamarche M. André Fontaine
M. Réal Leclerc M. Sylvain Tousignant
M. Serge Gagnon M. Claire Messier
M. Michel Morin M. Stéphane Berthe
M. Paul Asselin M. Jean-Guy Sénécal
Mme Marie-Josée Beaupré

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, vous êtes convoqués à une séance extraordinaire qui se tiendra le **LUNDI 13 AVRIL 2015 À 19H30**, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne.

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance (146-04-2015);
2. Adoption de l'ordre du jour (147-04-2015);
3. Consultation publique :
 - 3.1 projet de règlement numéro 1005-032 modifiant le règlement sur les PIIA numéro 1005 afin d'ajuster les travaux assujettis selon les zones, catégorie de construction ou de terrains et d'encadrer la procédure administrative relative aux ajustements mineurs des plans ;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance (148-04-2015).

Donné à Terrebonne, ce 10^e jour du mois d'avril 2015.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat
/jl

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
13 AVRIL 2015**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue le 13 avril 2015 à 19 h 30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire suppléant Monsieur Jean-Guy Sénécal, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Marie-Josée Beaupré
Nathalie Bellavance	Marc Campagna
Réal Leclerc	Clermont Lévesque
Serge Gagnon	André Fontaine
Michel Morin	Sylvain Tousignant
Paul Asselin	Stéphane Berthe

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Luc Papillon, directeur général, Monsieur Daniel Sauriol, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Mesdames les conseillères Marie-Claude Lamarche et Claire Messier, Monsieur le conseiller Frédéric Asselin et Monsieur le maire Jean-Marc Robitaille.

RÉSOLUTION NO : 146-04-2015

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : Michel Morin

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 147-04-2015

PROPOSÉ PAR : Marc Campagna

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE l'ordre du jour, tel que transmis aux membres du conseil municipal sur l'avis de convocation, soit adopté.

ADOPTÉ

Le maire suppléant, Monsieur Jean-Guy Sénécal, et le directeur de l'urbanisme durable, Monsieur Michel Larue, expliquent le projet de règlement énuméré ci-après et entendent les personnes qui désirent s'exprimer :

- projet de règlement numéro 1005-032 modifiant le règlement sur les PIIA numéro 1005 afin d'ajuster les travaux assujettis selon les zones, catégorie de construction ou de terrains et d'encadrer la procédure administrative relative aux ajustements mineurs des plans.

RÉSOLUTION NO : 148-04-2015

PROPOSÉ PAR : Clermont Lévesque

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
13 AVRIL 2015**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 13 avril 2015 à 19 h 30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Jean-Guy Sénécal, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Marie-Josée Beaupré
Nathalie Bellavance	Marc Campagna
Réal Leclerc	Clermont Lévesque
Serge Gagnon	André Fontaine
Michel Morin	Sylvain Tousignant
Paul Asselin	Stéphane Berthe

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Luc Papillon, directeur général, Monsieur Daniel Sauriol, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Mesdames les conseillères Marie-Claude Lamarche et Claire Messier, Monsieur le conseiller Frédéric Asselin et Monsieur le maire Jean-Marc Robitaille.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 4, 11, 18, 25 mars et 1^{er} avril 2015.
- La liste des contrats de plus de 25 000 \$ conclus au cours des mois de février et mars 2015 par le comité exécutif, conformément à l'article 477.3 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant au cours du 1^{er} janvier au 31 mars 2015 et dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, conformément à l'article 477.3 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste pour les mois de février et mars 2015 des dépenses ou contrats octroyés par un fonctionnaire ou employé de la municipalité en vertu du règlement de délégation de pouvoir, conformément à l'article 477.3 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste des écritures d'amendement budgétaire pour les mois de février et mars 2015.

- Le certificat confirmant que les règlements d'emprunt numéros **620** (acquisition, pour des fins municipales de réserve foncière, des lots 2 915 915 et 2 915 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, avec bâtisse dessus y érigée portant les numéros 845 et 851, montée Masson), **530** (travaux d'aménagement paysager, de sentiers de biodiversité, de plantation d'arbres et de construction de promenades de bois pour le projet Alta Vista dans Urbanova), **568-1** (travaux de réfection de la Maison Bélisle et la réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville et augmentant le montant de l'emprunt à une somme n'excédant pas 1 556 800\$), **586-1** (travaux d'aménagement et d'éclairage d'un terrain de soccer-football à surface synthétique et d'éclairage du terrain de soccer à surface naturelle au parc-école Armand-Corbeil, afin de prévoir le réaménagement d'un terrain de baseball, la construction d'un terrain de pétanque et le remplacement de la patinoire extérieure), **631** (acquisition d'un balai aspirateur, de deux camions 10 roues, d'un chargeur sur roues et d'une plate-forme de transport) et **634** (travaux de construction d'un bassin de rétention, d'installation d'une conduite supplémentaire d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de bordures dans le secteur de la rue O'Diana), sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION NO : 149-04-2015

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 150-04-2015

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE l'ordre du jour soit adopté.

1. Ouverture de la séance (149-04-2015);
2. Adoption de l'ordre du jour (150-04-2015);
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 mars et des séances extraordinaires du 9 mars et du 23 mars 2015 (151-04-2015);

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 4.1 Avis de motion – règlement (#577-1) modifiant le règlement numéro 577 décrétant la réfection de chaussée sur diverses rues afin de retirer les rues Oscar, Maurice et Arzélia et de diminuer le montant de l'emprunt (152-04-2015);

- 4.2 Avis de motion – règlement (#619) pourvoyant aux honoraires professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance des infrastructures nécessaires dans le pôle public secteur « est » (153-04-2015) ;
- 4.3 Avis de motion – règlement (#632) pour des travaux de relocalisation d'un émissaire pluvial entre les rues des Lilas et des Lys, la relocalisation et la canalisation d'un fossé de ligne en arrière-lot de la 42^e Avenue et la 43^e Avenue au sud de la côte de Terrebonne et l'installation de puisards pour le drainage de la chaussée, entre les numéros civiques 3241 et 3257, chemin Saint-Charles (154-04-2015) ;
- 4.4 Avis de motion – règlement (#638) permettant l'implantation et la construction, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 2 914 466 du cadastre du Québec – rue Ludovic-Laurier – garderie (155-04-2015);
- 4.5 Nomination – comité de sélection pour l'analyse des soumissions pour « Les honoraires professionnels pour la préparation du plan d'ensemble, des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, d'aménagements paysagers et d'intégration d'utilités publiques dans le projet du pôle civique dans le secteur Est » et adoption de la nouvelle grille d'évaluation (156-04-2015) ;
- 4.6 Résiliation du contrat avec la société AECOM pour les services professionnels pour la confection de plans et de règlements de concordance au schéma d'aménagement (157-04-2015) ;
- 4.7 Acquisition à des fins municipales du lot 4 577 869 du cadastre du Québec, contiguë au parc Dumais (158-04-2015) ;
- 4.8 Résolution abrogeant l'article 4.3, relative à une compensation, du règlement numéro 583 modifié par le règlement 583-1 pourvoyant aux travaux d'aménagement des bretelles sud de l'échangeur sur l'autoroute 640 Ouest et du boulevard de la Pinière (159-04-2015);

5. TRÉSORERIE

6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE

- 6.1 Renouvellement du contrat pour l'entretien et exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux de la station de la Pinière et de ses composants (160-04-2015);
- 6.2 Adoption de soumission – services d'électromécanicien (161-04-2015) ;
- 6.3 Adoption de soumission – acquisition et installation de jeux de parcs et de balançoires pour le parc Harricana (Joseph-Bourgouin) (162-04-2015);
- 6.4 Adoption de soumission – aménagement d'une aire de jeux au parc Harricana (Joseph-Bourgouin) (163-04-2015) ;
- 6.5 Adoption de soumission – acquisition et installation de jeux de parcs et de balançoires pour le parc Marcel-De-La Sablonnière (164-04-2015);

7. URBANISME

- 7.1 Dérogations mineures (165-04-2015);
- 7.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (166-04-2015) ;
- 7.3 Adoption du règlement numéro 1005-032 modifiant le règlement sur les PIIA numéro 1005 afin d'ajuster les travaux assujettis selon les zones, catégorie de construction ou de terrains et d'encadrer la procédure administrative relative aux ajustements mineurs des plans (167-04-2015) ;
- 7.4 Adoption du projet de règlement numéro 1000-028 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 afin d'ajouter au chapitre 4 intitulé «Lecture du milieu» l'illustration de la répartition des institutions scolaires et religieuses sur le territoire municipal (168-04-2015);
- 7.5 Avis de motion – projet de règlement numéro 1000-028 (169-04-2015);
- 7.6 Adoption du projet de règlement numéro 1001-245 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser spécifiquement les établissements d'enseignement dans les zones scolaires, les usages religieux dans certaines zones et d'exclure spécifiquement les usages religieux des zones d'utilités publiques (170-04-2015);
- 7.7 Avis de motion – projet de règlement numéro 1001-245 (171-04-2015);
- 7.8 Adoption du projet de règlement numéro 1001-246 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser le groupe d'usage «Hébergement (HE)» dans la zone 8660-64 (URBANOVA phase 1) (172-04-2015);
- 7.9 Avis de motion – projet de règlement numéro 1001-246 (173-04-2015);
- 7.10 Adoption du projet de règlement numéro 1001-247 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la nouvelle zone 0363-865 dans le secteur de la montée des Pionniers et d'ajouter les usages «Gymnase et club athlétique (7425)» et «Piscine intérieure (7432)» en sus de ceux déjà autorisés (174-04-2015);
- 7.11 Avis de motion – projet de règlement numéro 1001-247 (175-04-2015);
- 7.12 Résolution abrogeant la résolution numéro 432-09-2011 concernant le solde d'une banque de terrain, section ouest du Groupe Héritage (176-04-2015);

8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Autorisation - versement de subvention – organismes du milieu (177-04-2015);
- 8.2 Reconnaissance d'organismes selon la Politique de reconnaissance (178-04-2015);
- 8.3 Autorisation de signature – renouvellement du bail pour la location du 5611, boulevard Laurier, au bénéfice du comité d'aide aux Plainois (179-04-2015);
- 8.4 Résolution confirmant l'intention de la Ville à établir la base de négociation de l'entente de développement culturel et désignation d'un interlocuteur mandataire (180-04-2015);

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Adoption du nouvel organigramme de la Direction de l'urbanisme durable – abolition du poste de dessinateur et création du poste de technicien en design urbain (181-04-2015);
- 9.2 Adoption du nouvel organigramme de la Direction des ressources humaines et autorisation des changements de titre (182-04-2015);
- 9.3 Révision de la rémunération du poste de vérificateur général (183-04-2015);
- 9.4 Autorisation – imposition de suspension sans solde – dossier BLE-100315-MC (184-04-2015);
- 9.5 Nomination de monsieur Jean-Paul Boudreau au poste d'adjoint au directeur, planification urbaine, à la Direction de l'urbanisme durable (185-04-2015);

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Autorisation de signature – La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. – lettres d'entente 2015-01, 2015-02 et 2015-03 – projets « CHUT 2015 », « Vélo 2015 » et « Quiétude 2015 » (186-04-2015);
- 10.2 Autorisation - installation de signalisation (187-04-2015);

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le lundi 11 mai 2015, à 19 h 30.

13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE (188-04-2015)

RÉSOLUTION NO : 151-04-2015

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 9 mars et du 23 mars 2015, soient adoptés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 152-04-2015

Le conseiller Stéphane Berthe donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 577-1) modifiant le règlement numéro 577 décrétant des travaux de réfection de chaussée sur une partie des rues de l'Amarante, des Ardennes, Arzélie, Claire, Robert, Daniel, Gaspé, Maisonneuve, Samuel-de-Champlain, Isabelle, Jason, Marcel, Maurice, Oscar, des Pinsons, Quinn, Sébastien, Sylvianne, place Verreau, rang Charles-Aubert, Chemin Sainte-Claire et prévoyant un emprunt au montant de 1 817 000 \$, et ce, afin de retirer des travaux les rues Oscar, Maurice et Arzélie et de réduire le montant de l'emprunt de 90 300 \$ afin de prévoir un emprunt au montant de 1 726 700 \$.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 153-04-2015

Le conseiller Stéphane Berthe donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 619) pourvoyant aux honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, d'aménagements paysagers, d'enfouissement des utilités publiques, de construction d'un centre communautaire, de gymnases et autres services municipaux dans le pôle public secteur « est » et prévoyant un emprunt n'excédant pas 3 282 000 \$.

RÉSOLUTION NO : 154-04-2015

Le conseiller Sylvain Tousignant donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 632) pour des travaux de relocalisation d'un émissaire pluvial entre les rues des Lilas et des Lys, la relocalisation et la canalisation d'un fossé de ligne en arrière-lot de la 42^e Avenue et la 43^e Avenue au sud de la côte de Terrebonne et l'installation de puisards pour le drainage de la chaussée, entre les numéros civiques 3241 et 3257, chemin Saint-Charles.

RÉSOLUTION NO : 155-04-2015

Le conseiller Stéphane Berthe donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 638) permettant l'implantation et la construction, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 2 914 466 du cadastre du Québec situé sur la rue Ludovic-Laurier, pour des fins de service de garde en garderie, le tout conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chap. S-4.1.1).

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 156-04-2015

PROPOSÉ PAR : Clermont Lévesque

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

Suivant la recommandation CE-2015-362-REC du comité exécutif du 25 mars 2015, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme les personnes mentionnées ci-dessous sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions, selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la Loi, le tout relativement à l'appel d'offres pour « **Les honoraires professionnels pour la préparation du plan d'ensemble, de plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, d'aménagements paysagers et d'intégration d'utilités publiques dans le projet du Pôle civique dans le secteur Est** » :

- Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques ou Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et archives et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques ;
- M. Stéphane Larivée, ing., directeur-adjoint au génie et projets spéciaux ou M. Marc Bouchard, ing., directeur du génie et projets spéciaux ;
- Mme Catherine Dutil, chef du service aménagements paysagers à la Direction de l'entretien du territoire ou Mme Catherine Rioux, coordonnatrice, administration et planification, au service aménagements paysagers à la Direction de l'entretien du territoire.

QUE la grille d'évaluation utilisée pour analyser les offres de services professionnels soit modifiée selon les critères et les pointages suivants :

		Points
1.	Compréhension du mandat professionnel	15
2.	Méthodologie et calendrier de réalisation du mandat	10
3.	Qualification et expérience des responsables <ul style="list-style-type: none">● architecte paysagiste (directeur de projet)● ingénieur civil● intégrateur d'utilités publiques	20 15 5
4.	Qualification et expérience des firmes <ul style="list-style-type: none">● génie (5 points)● architecte paysagiste (5 points)	10
5.	Qualification et expérience des autres membres du personnel professionnel et technique	25
	Total	100

QUE les fonds prévus pour financer ce mandat éventuel soient pris à même le règlement d'emprunt numéro 619, selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement 619 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 157-04-2015

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

Suivant la recommandation CE-2015-364-REC du comité exécutif du 25 mars 2015, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne résilie le contrat intervenu, en vertu de la résolution du conseil municipal numéro 258-05-2014, avec la société AECOM pour les services professionnels concernant la confection de plans et de règlements de concordance au schéma d'aménagement, le tout selon les dispositions de l'article 2125 du *Code civil du Québec*.

QUE, conformément à la grille de paiement prévue à l'article 18f) du devis général, soit établi à 80% le paiement d'honoraires du mandat octroyé, et ce, sous réserve du dépôt de l'ensemble en version électronique éditable.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 158-04-2015

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 36-01-2010, adoptée le 25 janvier 2010, autorisant l'expropriation d'une partie du lot 3 074 018 du cadastre du Québec, contiguë au parc Dumais, propriété de la société 2842-4240 Québec inc., d'une superficie de 12 096,5 mètres carrés;

ATTENDU QUE les procureurs mandatés par Ville de Terrebonne ont signifié un avis d'expropriation à ladite société 2842-4240 Québec inc. visant l'expropriation de ladite partie du lot 3 074 018 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la partie expropriée, suite à la signification et à la publication d'un avis de transfert de propriété à l'égard du lot 3 074 018 du cadastre du Québec, a signifié une requête en expropriation totale afin de requérir de Ville de Terrebonne d'exproprier la parcelle résiduelle de l'ancien lot 3 074 018 du cadastre du Québec non visée par les procédures en expropriation, lot maintenant connu et désigné comme étant le lot 4 577 869 du cadastre du Québec;

ATTENDU la recommandation CE-2015-414-REC du Comité exécutif du 8 avril 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Berthe
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'acquisition par expropriation du lot 4 577 869 du cadastre du Québec, propriété de la société 2842-4240 Québec inc.

QUE soit mandatée la firme Deveau Avocats pour la préparation et la signification d'un avis d'expropriation amendé de manière à permettre l'acquisition dudit lot à des fins municipales de réserves foncières de parc et espace vert.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de Ville de Terrebonne, tout document relatif à cette acquisition.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 159-04-2015

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 8 septembre 2014, le conseil adoptait le règlement numéro 583-1 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 583 décrétant des travaux d'aménagement des bretelles sud de l'échangeur sur l'autoroute 640 Ouest et du boulevard de la Pinière afin d'en modifier les objets et de porter le montant de l'emprunt à une somme n'excédant pas 6 747 200 \$;

ATTENDU QU'en plus de prévoir aux nouveaux articles 4, 4.1 et 4.2 une taxation à 100 % du remboursement de l'emprunt, ce règlement prévoit et exige une compensation comme suit :

Article 4.3 : En plus de ce qui est indiqué aux articles 4.1. et 4.2 du présent règlement, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la somme empruntée par le présent règlement, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, durant le terme de l'emprunt du présent règlement, une compensation unique et égale à 0,50 \$ le mètre carré pour chaque lot bâtissable créé à l'intérieur des bassins «B-1» et «C» annexés au présent règlement .

La compensation mentionnée ci-dessus est exigée et sera prélevée du propriétaire de l'immeuble.

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger par résolution cet article 4.3 mentionné à l'article 7 du règlement numéro 583-1 considérant que la charge fiscale des contribuables ne sera pas augmentée, le tout conformément à l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Morin
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE soit et est remplacée la mention « 6 747 2000 \$ » indiquée au troisième ATTENDU de l'article 2 du règlement numéro 583-1 par la mention suivante : «6 747 200 \$ ».

QUE soit et est abrogé le cinquième ATTENDU du règlement numéro 583-1.

QUE soit et est abrogé l'article 4.3 ajouté par l'article 7 du règlement numéro 583-1.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 160-04-2015

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 272-06-2014, adoptée le 9 juin 2014, acceptant la soumission de la société NORDIKeau inc. pour les services professionnels pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la station de la Pinière et de ses composants pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 136 615,59\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA14-9030) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA14-9030 pour les services professionnels pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la station de la Pinière et de ses composants arrive à échéance en juin 2015 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article V du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 138 697,62\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,524%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 30 mars 2015 ;

ATTENDU la recommandation CE-2015-386-REC du comité exécutif du 1^{er} avril 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Morin
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte le renouvellement du contrat pour les services professionnels pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la station de la Pinière et de ses composants avec la société NORDIKeau inc., et ce, pour un (1) an, le tout pour une somme de 120 632,85\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0163 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 161-04-2015

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services d'électromécanicien pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9027) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 février 2015 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 mars 2015 à 11 h 07, à savoir :

Av-Tech inc.	131 094,50\$ t.t.c.	<i>non conforme</i>
Groupe Réal-Jean (Hugo Poirier)	133 072,07\$ t.t.c.	
Pompe François Néron inc.	136 038,42\$ t.t.c.	<i>corrigé</i>
Électromécano inc.	158 320,58\$ t.t.c.	
Xylem inc.	incomplet	<i>non conforme</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société Groupe Réal-Jean (Hugo Poirier) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 26 mars 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 147 000\$ (t.t.c.) en date du 27 novembre 2014 ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 2 avril 2015 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Groupe Réal-Jean (Hugo Poirier) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 13 avril 2015 ;

ATTENDU la recommandation CE-2015-433-REC du Comité exécutif du 8 avril 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Michel Morin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **GROUPE RÉAL-JEAN (HUGO POIRIER)**, datée du 8 mars 2015, pour les services d'électromécanicien, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 115 740\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0181 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 162-04-2015

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation de jeux de parcs et de balançoires pour le parc Harricana (Joseph-Bourgouin) (SA15-6004) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 février 2015 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 mars 2015 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Les Équipements Récréatifs Jambette inc.	4,52	110 662,29\$ t.t.c.
Tessier Récréo-Parc ABC Récréation	4,23	118 247,19\$ t.t.c.
Unova	--	--
Les Industries Simexco inc.	--	--
Techsport	--	--

ATTENDU QUE les firmes ABC Récréation, Unova, Les Industries Simexco inc. et Techsport ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport préparé le 16 mars 2015 par M. Yvon Duhaime, ingénieur de la firme Beaudoin Hurens ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 120 723,75\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 2 avril 2015 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Les Équipements Récréatifs Jambette inc.;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Équipements Récréatifs Jambette inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 13 avril 2015 ;

ATTENDU la recommandation CE-2015-438-REC du Comité exécutif du 8 avril 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant
APPUYÉ PAR Marie-Josée Beaupré**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **LES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC.** pour l'acquisition et l'installation de jeux de parcs et de balançoires pour le parc Harricana (Joseph-Bourgouin), pour un montant de 96 249\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 594.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0157 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 163-04-2015

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'aménagement d'une aire de jeux au parc Harricana (Joseph-Bourgouin) (SA15-6006) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 4 mars 2015 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 mars 2015 à 11 h 04, à savoir :

Les Entreprises Daniel Brulé inc. / Piscines EDB inc.	369 989,55\$ t.t.c.
Ciment Projeté & Piscines Orléans inc.	376 633,95\$ t.t.c.
Groupe Mécano inc. <i>corrigé</i>	402 320,26\$ t.t.c.
Construction Monco inc.	403 965,81\$ t.t.c.
Saho Construction inc.	430 125,49\$ t.t.c.
Nordmec Construction inc.	492 457,47\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Les Entreprises Daniel Brulé inc. / Piscines EDB inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 26 mars 2015 par M. Serge Coderre, ingénieur et directeur de projets, de la firme EnviroServices ;

ATTENDU également le rapport daté du 30 mars 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 392 676\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 2 avril 2015 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Entreprises Daniel Brulé inc. / Piscines EDB inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 13 avril 2015 ;

ATTENDU la recommandation CE-2015-439-REC du Comité exécutif du 8 avril 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Beaupré
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **LES ENTREPRISES DANIEL BRULÉ INC. / PISCINES EDB INC.**, datée du 24 mars 2015, pour l'aménagement d'une aire de jeux au parc Harricana (Joseph-Bourgouin), le tout pour un montant de 321 800\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 594.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0177 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 164-04-2015

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation de jeux de parcs et de balançoires pour le parc Marcel-De La Sablonnière (SA15-6005) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 4 mars 2015 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 mars 2015 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Tessier Récréo-Parc	4,34	115 280,92\$ t.t.c.
Les Industries Simexco inc.	4,16	120 246,60\$ t.t.c.
ABC Récréation	--	--
Unova	--	--
Techsport	--	--

ATTENDU QUE les firmes ABC Récréation, Unova et Techsport ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport préparé le 31 mars 2015 par M. Yvon Duhaime, ingénieur de la firme Beaudoin Hurens ;

ATTENDU également le rapport daté du 31 mars 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 120 723,75\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 7 avril 2015 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Tessier Récréo-Parc;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Tessier Récréo-Parc n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 13 avril 2015 ;

ATTENDU la recommandation CE-2015-442-REC du Comité exécutif du 8 avril 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **TESSIER RÉCRÉO-PARC** pour l'acquisition et l'installation de jeux de parcs et de balançoires pour le parc Marcel-De La Sablonnière, pour un montant de 100 266,08\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 538.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0180 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 165-04-2015

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2015;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 27 mars 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marc Campagna
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme présentées comme suit :

1. D15-0162 / 305, carré Gaby / Jacinthe Bouchard / lot 2 918 433

QUE le conseil municipal refuse, pour un projet de subdivision, la réduction de la superficie minimale du lot déjà construit à 1 301,1 mètres carrés et la réduction de la superficie minimale du lot à construire à 955,1 mètres carrés au lieu de 2 000 mètres carrés minimum.

2. D14-2391 / 2605, rue Johanne / Michel St-Pierre / lot 2 919 070

QUE le conseil municipal autorise, pour un projet de subdivision :

- la réduction de la largeur minimale d'un lot déjà construit à 23,36 mètres au lieu de 25 mètres;
- la réduction de la superficie minimale à 1 338,5 mètres carrés au lieu de 1 500 mètres carrés;
- la réduction de la profondeur minimale des lots 2 919 069 et 2 919 070 (lots à subdiviser) à 57,3 mètres au lieu de 75 mètres.

3. D15-0067 / 241, rue de l'Estran / Martine Noël / lot 1 950 758

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'agrandir le bâtiment principal, la réduction de la marge latérale à 1,11 mètre au lieu de 1,5 mètre.

4. D15-0197 / 1565, chemin Gascon / Groupe Maurice / lot 4 727 440

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'aménager un stationnement intérieur, l'augmentation de la largeur de l'entrée charretière à 12,58 mètres au lieu de 10 mètres et la réduction de la largeur des cases de stationnement intérieures standards aménagées parallèlement à un mur ou une colonne à 2,75 mètres au lieu de 3 mètres aux fins d'aménagement d'un stationnement intérieur.

5. D15-0078 / 486, rue Larivée / André Cadotte / lot 2 914 052

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'ériger un garage détaché, la réduction de la marge latérale à 0,61 mètre au lieu de 1 mètre minimum.

6. D15-0176 / 5641, boulevard Laurier / 9257-7733 Québec inc. / lot 1 887 303

QUE le conseil municipal autorise le projet de construction d'une pergola en cour avant d'un immeuble commercial.

7. D15-0084 / 160, rue des Loriots / François Deschamps / lot 3 215 747

QUE le conseil municipal autorise, pour la construction d'un garage détaché, la réduction de la marge avant secondaire à 2,5 mètres au lieu de 4,5 mètres.

8. D15-0177 / 4080, rue Paradis / Danielle Comtois / lot 2 920 173

QUE le conseil municipal autorise, pour un projet de construction d'une habitation unifamiliale :

- l'augmentation du pourcentage d'occupation du bâtiment principal au sol à 15% au lieu de 10% et la réduction de la marge minimale avant à 6,10 mètres au lieu de 7,5 mètres.

9. D15-0178 / Avenue Pierre-Dansereau / Entreprises Daunais inc. / lot 5 101 598

QUE le conseil municipal autorise, pour un projet de construction multifamiliale en projet intégré :

- la réduction de la largeur des cases de stationnement intérieures à 2,67 mètres au lieu de 2,75 mètres;
- la réduction de la largeur des cases de stationnement intérieures adjacentes à un mur ou à une colonne à 2,67 mètres au lieu de 3 mètres;
- l'élimination de la surlargeur de manœuvre à l'extrémité d'une allée de circulation adjacente à une case de stationnement.

10. D15-0174 / Avenue Pierre-Dansereau / Condo Novö inc. / lot 5 101 606

QUE le conseil municipal autorise, pour un projet de construction multifamiliale en projet intégré :

- la réduction de la largeur des cases de stationnement intérieures adjacentes à un mur ou à une colonne à 2,75 mètres au lieu de 3 mètres;
- l'élimination de la surlargeur de manœuvre à l'extrémité d'une allée de circulation adjacente à une case de stationnement.

11. **D15-0186 / 395, rue Saint-Louis / 9162-2126 Québec inc. / lot 2 440 704**

QUE le conseil municipal autorise, pour un projet d'agrandissement d'un bâtiment principal, la réduction de l'aire d'isolement autour du bâtiment à 0 mètre au lieu de 2 mètres.

12. **D15-0057 / côte de Terrebonne / Robert Debien / lot 2 124 683**

QUE le conseil municipal autorise, pour un projet de subdivision, la réduction de la largeur minimale du lot « 1 » à 22,52 mètres et la réduction de la largeur minimale du lot « 2 » à 22,53 mètres au lieu de 25 mètres.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 166-04-2015

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2015 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 45 :

1. **D15-0119 Projet de construction d'un garage et d'un bâtiment accessoire
150, 6e Avenue / lot 4 427 532
Daniel Groleau**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un garage détaché selon les plans d'architecture et d'implantation réalisés par M. Daniel Groleau, ainsi que le projet de construction accessoire "muret ", selon le plan réalisé par M. Antonio Borsellino, le tout identifié " Annexe # D15-0119 ".

2. **D15-0128 Projet d'acceptation d'un modèle architectural pour le projet Urbanova Phase 1 (modèle D-1)
1039, rue Anne-Hébert / lot 5 256 549
Construction Serge Rheault inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage (modèle D-1), selon les plans, élévations, matériaux et couleurs et la grille d'empreinte écologique réalisés par Planiplan, le tout identifié " Annexe D15-0128 ", sur n'importe lequel des lots (de centre et de coin de rue) appartenant au requérant dans le projet Urbanova, Phase 1, et ce, conditionnellement au dépôt et à la validation par la Direction de l'urbanisme durable, des éléments suivants :

1. Au respect des niveaux de terrain tels que déterminés dans le plan des élévations fourni par la Ville de Terrebonne en collaboration avec le promoteur Grilli, et démontrant une adaptation de la hauteur du rez-de-chaussée en respect avec la pente naturelle du terrain;
2. Au respect d'une marge de recul avant de 4,5 mètres;
3. À la disposition non répétée sur deux lots contigus d'un même modèle et/ou d'une même combinaison de palette de couleurs de matériaux;
4. À ce que la surlargeur de toute entrée véhiculaire excédant 3 mètres de largeur soit constituée d'un matériau perméable et que cette surlargeur ne soit pas adjacente à une entrée véhiculaire voisine;
5. À ce que la façade avant secondaire d'un bâtiment en coin de rue ne soit pas traitée comme une façade latérale et rappelle le traitement de la façade avant principale;
6. À ce que le niveau de plancher du rez-de-chaussée et de la dalle de fondation du garage permettent de démontrer une faible élévation par rapport au niveau de la rue;
7. Au dépôt et à la validation d'un relevé des arbres de plus de dix centimètres de diamètre mesurés à 25 centimètres du sol présents sur le site avant la construction ainsi qu'à l'identification des arbres devant être coupés;
8. Au dépôt et à la validation d'une démonstration relativement à la topographie du site, de la gestion des eaux pluviales et des aménagements extérieurs (articles 306.6 et 306.9 du règlement sur les PIIA #1005).

**3. D15-0039 Projet d'agrandissement résidentiel
1110, rue de la Boisselière / lot 2 121 622
Benoit Longpré**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan bonifié, réalisé par Design Roland Hamelin, le tout identifié "Annexe # D15-0039 ".

4. **D15-0165** **Projet de construction d'un garage détaché**
2320, rue Charbonneau / lots 2 919 330 et
2 919 332
Sylvain Lacombe

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un garage détaché selon les plans d'architecture et d'implantation réalisés par M. Sylvain Lacombe, le tout identifié " Annexe # D15-0165 ".

5. **D15-0179** **Projet de construction accessoire et**
d'aménagement extérieur
855, rue Émilie-Mondor / lot 5 097 486
Patrick Légaré

QUE le conseil municipal autorise :

- la construction accessoire (remise) selon le plan réalisé par le requérant M. Patrick Légaré en date du 9 mars 2015 ;
- le projet d'aménagement extérieur résidentiel en cour arrière selon le plan réalisé par F.B. Concept en date du 29 septembre 2014 ;
- la modification de la grille d'évaluation de l'empreinte écologique des immeubles selon la proposition du requérant M. Patrick Légaré en date du 9 mars 2015, le tout identifié " Annexe D15-0179 ".

6. **D15-0134** **Projet d'affichage « Mallette »**
3300, boulevard des Entreprises / lot 2 124
797
Christian Pimparé

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce "Mallette" selon le plan bonifié, réalisé par Enseignes ECF inc., le tout identifié " Annexe # D15-0134 ".

7. **D15-0203** **Projet de réalisation d'un aménagement**
paysager (zone tampon) « IGA »
3451, montée Gagnon / lot 4 967 543
Construction Vergo inc.

QUE le conseil municipal autorise l'aménagement paysager en cour arrière (zone tampon) selon le plan réalisé par Karyne Architecte paysagiste, le tout identifié " Annexe D15-0203 ".

8. **D15-0220** **Projet de rénovation d'un mini-mail**
commercial « 1900 – 1920 chemin Gascon »
1900, chemin Gascon / lot 2 442 719
Investissements NDS inc.

QUE le conseil municipal autorise la rénovation commerciale selon le plan réalisé par Mme Line Laurin, architecte, le tout identifié "Annexe D15-0220", et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable de 20 000\$ pour l'aménagement paysager, afin d'assurer la conformité de réalisation desdits travaux;
2. Que le plan d'aménagement paysager (déposé), soit bonifié par la plantation d'arbres à grande canopée, distribués à tous les 10 mètres linéaires en front de lot, le tout entrecoupé d'arbustes et de graminées formant écran ;
3. Que l'option d'ajouter des conteneurs semi-enfouis soit considérée, afin de minimiser les impacts sur le voisinage résidentiel.

**9. D14-2334 Projet d'agrandissement et rénovation résidentielle
1761, rue du Geai / lot 1 889 456
Martin Thibault Construction inc.**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Mme Anne Thibault, technologue, le tout identifié " Annexe # D14-2334 ".

**10. D15-0198 Projet d'aménagement extérieur
700, rue Gilles-Carle / lot 5 097 505
Josée Query**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'aménagement extérieur résidentiel en cour arrière selon le plan réalisé par F.B. Concept, le tout identifié " Annexe D15-0198 ".

**11. D15-0066 Projet de construction accessoire et d'aménagement extérieur
812, rue Gilles-Carle / lot 5 097 514
Pascal Joly**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'aménagement extérieur résidentiel en cour avant, à la condition suivante :

1. Que la largeur de l'entrée véhiculaire soit visuellement équivalente à la largeur de la porte de garage correspondante ; tout excédant de largeur devra être composé de pavé perméable et visuellement contrasté par rapport à celui de l'entrée véhiculaire.

QUE le conseil municipal autorise la construction accessoire (remise) selon le plan réalisé par M. Pascal Joly, le tout identifié "Annexe D15-0066 ".

**12. D15-0182 Projet d'agrandissement résidentiel
9, rue Henri-Julien / lot 3 703 860
Philippe Blais**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Mario Fortin, le tout identifié " Annexe # D15-0182".

- 13. D15-0098 Projet de construction accessoire et d'aménagement extérieur**
817, rue Judith-Jasmin / lot 5 097 552
Jean-Louis Poulin

QUE le conseil municipal autorise le projet de construction accessoire (remise) et d'aménagement extérieur résidentiel selon le plan réalisé par WUI Design, le tout identifié "Annexe D15-0098".

- 14. D15-0085 Projet de construction d'une résidence unifamiliale**
3375, rue Lamothe / lot 2 920 025
Carl Tavara

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sans garage selon les plans, élévations et la planche des matériaux réalisés par Les Industries Bonneville et le plan d'implantation réalisé par M. Gilles Dupont, le tout identifié "Annexe # D15-0085 ", et ce, à la condition suivante :

1. Ajout d'un recouvrement de la fondation en maçonnerie.

- 15. D15-0169 Projet d'affichage « Bellagio's »**
5333, boulevard Laurier, suite 134 / lot 1 887 429
Karim Chkirate

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce " Bellagio's " selon le plan réalisé par Enseignes Zone, le tout identifié " Annexe # D15-0169".

- 16. D15-0117 Projet d'agrandissement résidentiel**
3321, rue Leclerc / lot 1 891 730
Stéphane Arsenault

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Stéphane Arsenault, le tout identifié "Annexe D15-0117 ".

- 17. D15-0149 Projet d'agrandissement résidentiel**
3601, rue Leclerc / lot 1 891 767
Patrick Lemieux

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Jonathan Nantel, le tout identifié "Annexe D15-0149 ".

- 18. D15-0112 Projet d'agrandissement résidentiel**
2761, rue Luc / lots 1 946 298 et 1 946 302
Yoann Cayon

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Mme Myriam Lambert, le tout identifié "Annexe # D15-0112 ".

- 19. D15-0121 Projet d'agrandissement résidentiel
1415, place de Madère / lot 2 125 277
Guy Michaud**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Mme Nathalie Poirier, le tout identifié "Annexe # D15-0121 ".

- 20. D15-0168 Projet d'affichage « Empire »
1356, montée Masson / lots 2 916 869 et
4 523 825
Enseignes Dominion**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce "Empire" selon le plan réalisé par Enseignes Dominion, le tout identifié " Annexe # D15-0168 ".

- 21. D14-1749 Projet de terrasse saisonnière « Windsor
Hyper Bar & Grill »
1354, boulevard Moody / lot 2 438 634
Daniel Campbell-Renaud**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une terrasse saisonnière selon le plan réalisé par M. Victor Simon, architecte, le tout identifié " D14-1749", et ce, à la condition suivante :

1. Que la terrasse saisonnière soit ceinturée par une aire d'isolement aménagée d'une largeur minimale de 1 mètre.

- 22. D15-0172 Projet de construction d'un immeuble de
condos commercial (locatif)
3115, boulevard de la Pinière / lot 5 375 992
JCFA Architecte**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un immeuble à vocation commerciale selon le plan réalisé par JCFA architecte et par Karyne architecte paysagiste, le tout identifié " Annexe D15-0172", et ce, aux conditions suivantes:

1. Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable de 100 000\$ pour le bâtiment et de 50 000\$ pour l'aménagement paysager, afin d'assurer la conformité de réalisation desdits travaux;
2. Que l'aménagement paysager soit confirmé en regard des limitations imposées par une servitude de gaz (tracé à superposer);
3. Que le requérant s'engage à déposer une étude d'éclairage du site, ce dernier devant être contenu sous la ligne d'horizon;
4. Qu'il n'y ait aucun entreposage extérieur.

- 23. D15-0061 Projet d'affichage « La Crémère »
1151, montée des Pionniers / lots 4 505 731
et 4 474 487
Dario Colella**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce "La Crémère " selon le plan réalisé par L'Atelier de l'affichage, le tout identifié " Annexe # D15-0061".

- 24. D15-0091 Projet d'agrandissement résidentiel
2680, rue du Pressier / lot 3 358 340
Ioan Nicolae Bogatan**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Gilles Ladouceur, le tout identifié "Annexe # D15-0091 ".

- 25. D15-0124 Projet de construction d'une habitation
unifamiliale
240, rue du Prunier-Noir / lot 4 301 499
Construction Voyer inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations et couleurs (autorisés par résolution 405-08-2009) réalisés par M. Nelson Perron de Créabitations N. Perron inc., et le plan d'implantation réalisé par Mme Andréanne Masson de Métrica, le tout identifié " Annexe # D15-0124 ".

Que le conseil municipal accepte, dans le cadre du cahier de développement du projet résidentiel "Domaine du Parc":

Pour les cellules d'habitation # 3, # 4, # 9, # 10, # 12 et # 13:

Le modèle VO-24 (isolé garage simple, tel qu'illustré à l'annexe #D15-0124), conditionnellement à une bonification, approuvée par l'Urbanisme durable, du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers.

De procéder à la mise à jour du cahier de développement du projet "Domaine du Parc" et à la diffusion de celui-ci à tous les constructeurs concernés par ce projet.

- 26. D15-0081 Projet de construction d'une habitation
unifamiliale
2580, rue de la Rousselière / lot 3 358 552
Annie Jalbert**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations et la planche des matériaux ainsi que le plan d'implantation réalisés par M. Mario Tremblay, le tout identifié " Annexe # D15-0081 ".

- 27. D15-0109 Projet de construction d'une résidence unifamiliale
755, rue du Rubis / lot 5 312 733
Nicolas Fradette**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Planiplan et le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, le tout identifié "Annexe # D15-0109".

- 28. D15-0210 Projet de rénovation résidentielle
87, rue Saint-André / lot 2 439 086
Ronald McDuff**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation résidentielle selon le plan réalisé par M. Ronald McDuff, le tout identifié " Annexe # D15-0210 ".

- 29. D14-0691 Projet de rénovation d'un immeuble commercial « Maison Chaleur et Confort »
694, boulevard des Seigneurs / lot 2 440 322
Maison Chaleur et Confort**

QUE le conseil municipal autorise la rénovation commerciale selon le plan réalisé par Hétu Bellehumeur Architectes, le tout identifié "Annexe D14-0691", et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable de 20 000\$ pour l'aménagement paysager, afin d'assurer la conformité de réalisation desdits travaux;
2. Que le plan d'aménagement paysager (déposé) soit bonifié par la plantation d'arbres à grande canopée, distribués à tous les 10 m linéaires en front de lot, le tout entrecoupé d'arbustes et de graminées formant écran;
3. Que l'option d'ajouter des conteneurs semi-enfouis soit considérée, afin de minimiser les impacts sur le voisinage résidentiel.

- 30. D15-0195 Projet d'affichage « La Factorie »
712, boulevard des Seigneurs / lots
4 498 747 et 4 498 746
La Factorie**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce "La Factorie" selon le plan réalisé par EffigiArt, le tout identifié " Annexe # D15-0195 ", et ce, à la condition suivante :

1. Que le plan-concept d'affichage de l'immeuble soit révisé avec l'accord du propriétaire à l'effet de favoriser un lettrage noir ou de couleur en remplacement d'un lettrage argent métallisé versus l'ajout d'un support contrasté (ex : bandeau noir).

- 31. D15-0044 Projet de construction accessoire
662, boulevard de Terrebonne / lots
2 440 450 et 2 916 228
François Champagne**

QUE le conseil municipal autorise la construction accessoire, soit une remise, selon le plan réalisé par M. François Champagne, le tout identifié " Annexe # D15-0044 ", et ce, aux conditions suivantes :

Que la remise ne dépasse pas l'alignement du mur avant et arrière de la propriété ;

Qu'une marge latérale de 0,6 mètre minimum soit respectée ;

Que la remise actuelle soit démolie.

- 32. D15-0036 Projet d'agrandissement résidentiel
4775, côte de Terrebonne / lot 2 438 392
Jackie Demers**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Martin Cyr, le tout identifié " Annexe D15-0036".

- 33. D15-0050 Projet d'aménagement paysager
4785, côte de Terrebonne / lot 2 438 393
Steve Ryter**

QUE le conseil municipal autorise l'aménagement paysager, d'écran d'intimité et de clôture selon le plan réalisé par M. Richard Bélisle, architecte paysagiste, le tout identifié " Annexe # D15-0050", et ce, à la condition suivante :

1. Que toute intervention d'aménagement impliquant la suremprise municipale soit négociée auprès de la municipalité et validée le cas échéant.

- 34. D15-0180 Projet d'agrandissement résidentiel
641, rue de Valencay / lot 2 914 388
Jean Dicerès**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Piero Facchin, le tout identifié "Annexe # D15-0180".

- 35. D15-0074 Projet d'agrandissement résidentiel
241, rue de l'Estran / lot 1 950 758
Martine Noël**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Conception Manica, le tout identifié « Annexe D15-0074 ».

**36. D15-0360 Projet de construction d'une résidence pour personnes âgées et d'une pharmacie
1555, chemin Gascon / 4800, rue Angora /
lot 4 727 440
Groupe Maurice**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un immeuble à vocation résidentielle et commerciale selon le plan réalisé par Marchand design architecture, le tout identifié « Annexe D15-0360 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable de 100 000\$ pour le bâtiment et de 50 000\$ pour l'aménagement paysager afin d'assurer la conformité de réalisation desdits travaux ;
2. Que l'aménagement paysager soit effectué dans l'année suivant l'émission du permis ;
3. Que les garde-corps à barreaux de certains balcons soient délaissés au profit du verre trempé ;
4. Que la climatisation individuelle soit intégrée visuellement au balcon, sous la forme d'une grille-écran standardisée ou autre alternative.

**37. D15-0082 Projet de construction d'un garage détaché
486, rue Larivée / lot 2 914 052
André Cadotte**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un garage détaché selon le plan réalisé par M. André Cadotte et le plan d'implantation réalisé par M. Richard McClish du Groupe Meunier, le tout identifiée « Annexe D15-0082 ».

**38. D14-2682 Projet de rénovation commerciale « Aqua Soleil »
5641, boulevard Laurier / lot 1 887 303
9257-7733 Québec inc.**

QUE le conseil municipal autorise la rénovation commerciale selon le plan révisé par Mme Mireille Asselin, architecte, le tout identifié « Annexe D14-2682 », conditionnellement aux éléments suivants :

1. Assurer un entretien/teinture de la structure de bois ;
2. Éviter toute forme d'entreposage extérieur ;
3. Intégrer une bande paysagère en front de rue (démonstration à produire) .

**39. D15-0083 Projets d'agrandissement résidentiel et de construction d'un garage
160, rue des Loriots / lot 3 215 747
François Deschamps**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel ainsi que la construction d'un garage détaché selon le plan réalisé par M. Stéphane Lalancette, technologue, et le plan d'implantation réalisé par M. Jonathan Laforce du Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe D15-0083 », et ce, à la condition suivante :

1. Que la haie mitoyenne soit maintenue ou renouvelée.

**40. D15-0160 Projet de construction d'une habitation unifamiliale
4080, rue Paradis / lot 2 920 173
Danielle Comtois**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage ainsi qu'un garage détaché, selon les plans, élévations et la planche des matériaux réalisés par M. Yves Vaillancourt, et le plan d'implantation réalisé par Le Groupe XYZ Civitas, le tout identifié « Annexe D15-0160 ».

**41. D14-2693 Projet de construction multifamiliale en projet intégré « Espace D »
Avenue Pierre-Dansereau / lot 5 101 598
Entreprises Daunais inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un ensemble de résidences multifamiliales en projet intégré selon les plans, élévations et la planche des matériaux soumis par M. Luc Denis, architecte, identifiés « Annexe D15-2693 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable de 100 000\$ pour les bâtiments et de 50 000\$ pour l'aménagement paysager, afin d'assurer la conformité de réalisation desdits travaux ;
2. Voir à respecter les niveaux finis tels qu'identifiés au plan de nivellement préparé par M. G. Saulnier, ing. ;
3. Considérant que la surface imperméable est supérieure à 120 mètres carrés, voir à démontrer la localisation des matériaux ayant un coefficient d'infiltration minimale de 50% ;
4. Que soient déposés les plans finaux relativement à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, et ce, préalablement à l'émission du permis de construction ;
5. Voir à soumettre le plan d'aménagement paysager bonifié en ajoutant de la plantation dans les jardins de pluie, et ce, préalablement à l'émission du permis de construction.

**42. D15-0170 Projet de construction multifamiliale en projet intégré « Condo Novö »
Avenue Pierre-Dansereau / lot 5 101 606
Condo Novö inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un ensemble de résidences multifamiliales en projet intégré selon les plans, élévations et la planche des matériaux soumis par DKA Architecte, le tout identifié « Annexe D15-0170 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable de 100 000\$ pour le bâtiment et de 50 000\$ pour l'aménagement paysager, afin d'assurer la conformité de réalisation desdits travaux ;
2. Voir à respecter les niveaux finis tels qu'identifiés au plan de nivellement préparé par M. G. Saulnier, ing. ;
3. Considérant que la surface imperméable est supérieure à 120 mètres carrés, voir à démontrer la localisation des matériaux ayant un coefficient d'infiltration minimale de 50% ;
4. Que soient déposés les plans finaux relativement à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, et ce, préalablement à l'émission du permis de construction .

QUE le conseil municipal autorise, pour un projet de construction multifamiliale en projet intégré, la réduction du nombre total de cases de stationnement à 183 cases, aux conditions de l'article 287 du règlement de zonage numéro 1001 applicable à l'exemption de l'obligation de fournir lesdites cases.

**43. D14-2030 Projet d'agrandissement résidentiel
395, rue Saint-Louis / lot 2 440 704
9162-2126 Québec inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement/rénovation selon le plan réalisé par M. Michel Tellier, architecte, le tout identifié « Annexe D14-2030 ».

**44. D15-0204 Projet de lotissement
Côte de Terrebonne / lot 2 124 683
Robert Debien**

QUE le conseil municipal accepte la proposition de lotissement selon le plan portant la minute 7255 réalisé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, le tout identifié « Annexe D14-0204 ».

**45. D15-0367 Projet de construction de trois habitations
multifamiliales (projet intégré)
4900, rue d'Angora, suite 316 / lots
4 783 687 et 4 437 731
3652718 Canada inc.**

QUE le conseil municipal accepte la construction d'habitations multifamiliales selon les plans, élévations, perspectives, et la planche des matériaux réalisés par DKA Architectes, et le plan d'implantation réalisé par DKA Architectes, le tout identifié "annexe D15-0367", et en remplacement du point 1 de la résolution du Conseil # 52-02-2015, et ce, aux conditions suivantes:

- 1- Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable de 50 000 \$ pour le bâtiment et de 20 000 \$ pour l'aménagement paysager afin d'assurer la conformité de réalisation desdits travaux;
- 2- Que l'aménagement paysager soit effectué dans l'année suivant l'émission du permis;
- 3- À ce qu'une mise en conformité relativement au nombre d'étages minimal soit effectuée pour les phases 2 et 3.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 167-04-2015

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE le règlement modifiant le règlement sur les PIIA numéro 1005 afin d'ajuster les travaux assujettis selon les zones, catégorie de construction ou de terrains et d'encadrer la procédure administrative relative aux ajustements mineurs des plans, soit adopté sous le numéro 1005-032.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 168-04-2015

PROPOSÉ PAR : Clermont Lévesque

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1000-028 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1000 afin d'ajouter au chapitre 4 intitulé «Lecture du milieu» l'illustration de la répartition des institutions scolaires et religieuses sur le territoire municipal.

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle des séances du conseil lors de sa séance extraordinaire du 11 mai 2015 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 169-04-2015

Le conseiller Réal Leclerc donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme #1000 afin d'ajouter au chapitre 4 intitulé «Lecture du milieu» l'illustration de la répartition des institutions scolaires et religieuses sur le territoire municipal à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 170-04-2015

PROPOSÉ PAR : Stéphane Berthe

APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-245 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser spécifiquement les établissements d'enseignement dans les zones scolaires, d'autoriser spécifiquement les usages religieux dans certaines zones et d'exclure spécifiquement les usages religieux des zones d'utilités publiques.

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle des séances du conseil lors de sa séance extraordinaire du 11 mai 2015 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 171-04-2015

Le conseiller Stéphane Berthe donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement modifiant le règlement de zonage #1001 afin :

- 1° D'autoriser les usages suivants dans les zones 0062-66 et 9461-08 :
 - a. École maternelle publique (6811.1) ;
 - b. École maternelle privée (6811.2) ;
 - c. École élémentaire publique (6812.1) ;
 - d. École élémentaire privée (6812.2) ;
 - e. École secondaire publique (6813.1) ;

- f. École secondaire privée (6813.2) ;
 - g. École polyvalente (6822) ;
 - h. Église, synagogue et temple (6911) ;
 - i. Autres activités religieuses (6919).
- 2° D'autoriser les usages suivants dans les zones 0363-54, 8162-91, 8559-99, 8769-45, 8770-57, 8868-48, 8869-89, 8969-24, 9064-34, 9163-36, 9163-96, 9262-29, 9264-21, 9363-80, 9364-71, 9462-10, 9562-73 et 9863-72 :
- a. École maternelle publique (6811.1) ;
 - b. École maternelle privée (6811.2) ;
 - c. École élémentaire publique (6812.1) ;
 - d. École élémentaire privée (6812.2) ;
 - e. École secondaire publique (6813.1) ;
 - f. École secondaire privée (6813.2) ;
 - g. École polyvalente (6822) .
- 3° D'exclure spécifiquement les usages suivants des zones 0166-07, 0266-07, 0362-79, 0363-17, 0363-82, 0364-13, 0364-99, 0366-82, 0463-11, 0465-91, 7964-91, 8074-88, 8162-32, 8163-55, 8174-49, 8175-95, 8261-66, 8274-54, 8274-88, 8463-47, 8472-35, 8660-15, 8660-58, 8660-64, 8660-77, 8661-37, 8668-90, 8760-27, 8763-52, 8864-43, 8864-95, 8864-98, 8866-55, 8868-36, 8965-12, 9063-51, 9064-38, 9261-05, 9261-25, 9262-56, 9361-04, 9363-20, 9364-42, 9462-43, 9463-86, 9464-57, 9561-06, 9561-08, 9561-365, 9561-96, 9562-30, 9563-57, 9564-50, 9764-42, 9862-17, 9862-33 et 9864-72 :
- a. Église, synagogue et temple (6911) ;
 - b. Autres activités religieuses (6919).
- 4° D'autoriser spécifiquement les usages suivants dans la zone 9261-93 :
- a. Église, synagogue et temple (6911) ;
 - b. Autres activités religieuses (6919). École élémentaire publique (6812.1) .
- 5° De créer la nouvelle zone 9361-11 qui correspond au lot 2 438 883 à même une partie de la zone 9361-82 et de spécifier les usages autorisés dans la zone 9361-11.
- 6° De créer la nouvelle zone 8472-41 qui correspond au lot 1 888 615 à même une partie de la zone 8472-32 et de spécifier les usages autorisés dans la zone 8472-41.
- 7° De créer la nouvelle zone 9164-79 qui correspond au lot 2 122 063 à même une partie de la zone 9264-21 et de spécifier les usages autorisés dans la zone 9164-79.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 172-04-2015

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-246 modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser le groupe d'usage «Hébergement (HE)» dans la zone 8660-64 (URBANOVA phase 1).

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle des séances du conseil lors de sa séance extraordinaire du 11 mai 2015 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 173-04-2015

Le conseiller Serge Gagnon donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement modifiant le règlement de zonage #1001 afin d'autoriser le groupe d'usage «Hébergement (HE)» dans la zone 8660-64 (URBANOVA phase 1) à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 174-04-2015

PROPOSÉ PAR : Stéphane Berthe

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-247 modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin de créer une nouvelle zone à même les zones 0363-86 et 0363-87 dans le secteur de la montée des Pionniers et d'y permettre l'usage «Gymnase et club athlétique (7425)» et l'usage «Piscine intérieure (7432)» en sus des usages actuellement autorisés.

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle des séances du conseil lors de sa séance extraordinaire du 11 mai 2015 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 175-04-2015

Le conseiller Stéphane Berthe donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement modifiant le règlement de zonage #1001 afin de créer une nouvelle zone à même les zones 0363-86 et 0363-87 dans le secteur de la montée des Pionniers et d'y permettre l'usage «Gymnase et club athlétique (7425)» et l'usage «Piscine intérieure (7432)» en sus des usages actuellement autorisés à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 176-04-2015

ATTENDU la requête formulée par le Groupe Héritage, datée du 10 août 2010, à l'effet d'obtenir une compensation monétaire équivalant au solde d'une banque de terrain (section ouest) ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 432-09-2011, adoptée le 12 septembre 2011, donnant son accord de principe aux fins d'appliquer le solde de la banque, section Ouest du Groupe Héritage, sur les lots 2 888 275, 2 888 478, 3 535 788, 3 535 790, 3 535 792, 3 535 794 et 3 535 796 du cadastre du Québec, le tout conditionnellement au dépôt d'une lettre expliquant que cette compensation servira à finaliser l'entente avec l'Agence métropolitaine de Transport dans le cadre de l'implantation de la future gare pour le train de l'Est et que le solde requis pour respecter les exigences en matière de 10% devra être compensé en argent selon les modalités du règlement de lotissement;

ATTENDU QUE les paramètres de l'entente impliquant les lots décrits et les justificatifs sollicités ont été modifiés;

ATTENDU QUE les conditions inhérentes à l'entente ne peuvent, dès lors, être respectées en regard des paramètres initiaux;

ATTENDU la recommandation CE-2015-394-REC du comité exécutif du 1^{er} avril 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Berthe
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne abroge la résolution numéro 432-09-2011, laquelle est désormais déclarée nulle et non avenue.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 177-04-2015

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal, lors de sa séance du 22 mars 2010, de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » ;

ATTENDU le dépôt du procès-verbal du comité de travail concernant la politique municipale de soutien financier aux organismes du milieu daté du 11 mars 2015 ;

ATTENDU la recommandation CE-2015-372-REC du comité exécutif du 25 mars 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marc Campagna
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde une subvention aux organismes suivants :

Organismes	\$
Club de natation Torpille achat d'un Vasa trainer	600,00
Triathlon Rive-Nord triathlon BFI de Terrebonne	250,00
Triathlon Rive-Nord animation Défi Physio Extra	500,00
Les Amis de Lamater remboursement du permis de rénovation pour débarcadère	422,50

QUE lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-963.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0155 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 178-04-2015

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal, le 22 mars 2010, de la Politique de reconnaissance aux organismes ;

ATTENDU QUE les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés ;

**En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Michel Morin**

QUE le conseil municipal reconnaît pour un (1) an, soit du 13 avril 2015 au 12 avril 2016, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Goupe</u>
DÉCOR ADONNÉ	D
FONDATION DU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU SUD DE LANAUDIÈRE	D
L'AVENUE JUSTICE ALTERNATIVE	D
LES PETITS FRÈRES DE TERREBONNE	D
PARENTS SECOURS TERREBONNE	D
SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES – SECTION LANAUDIÈRE	D
SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER	D
CPE LA PIROULINE	F
CLUB D'AVIRON TERREBONNE GPAT	G
TROUPE DE THÉÂTRE LA CLÉ DES CHAMPS	G

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les Politiques de soutien à la vie associative.

QU'un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la Politique de reconnaissance aux organismes.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 179-04-2015

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

Suivant la recommandation CE-2015-397-REC du comité exécutif du 1^{er} avril 2015, que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le bail pour le renouvellement de la location du 5611, boulevard Laurier, à Terrebonne, avec la société 9026-7352 Québec inc. et Fiducie Familiale Lautin au bénéfice du comité d'aide aux Plainois, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2020, le tout pour un montant annuel de 48 000\$ (taxes en sus) pour la première année et une augmentation de 2% pour les années subséquentes.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0169 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 180-04-2015

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant

Suivant la recommandation CE-2015-396-REC du comité exécutif du 1^{er} avril 2015, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de partenariat, volet *Entente de développement culturel*, du ministère de la Culture et des Communications du Québec avise M. Dimitri Latulippe, agent de recherche et de planification socioéconomique au ministère de la Culture et des Communications, de l'intention de la Ville de Terrebonne à négocier les bases d'une entente de développement culturel et que M. Stéphan Turcotte, directeur de la Direction du loisir et vie communautaire soit et est mandaté pour ce faire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 181-04-2015

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

Suivant la recommandation CE-2015-354-REC du comité exécutif du 25 mars 2015, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction de l'urbanisme durable, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'abolition du poste de dessinateur, classe 8, et la création du poste de technicien en design urbain à la Direction de l'urbanisme durable.

QUE la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 182-04-2015

PROPOSÉ PAR : Marc Campagna

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

Suivant la recommandation CE-2015-355-REC du comité exécutif du 25 mars 2015, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction des ressources humaines, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE les changements des titres mentionnés plus bas soient autorisés, à savoir :

Ancien titre	Nouveau titre
Responsable, service paie et avantages sociaux (vacant suite au départ à la retraite de Mme Daïence T. Nadeau-Fournier)	Conseiller, rémunération
Chef de service, rémunération	Chef de service, paie et conditions de travail
Conseillère en gestion des ressources humaines (poste de Mme Caroline Durand)	Chef de service, dotation et développement organisationnel
Conseillère en gestion des ressources humaines (poste de Mme Doris Sauvageau)	Conseillère principale, ressources humaines

QUE la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 183-04-2015

ATTENDU la demande de révision de la rémunération du poste de vérificateur général ;

ATTENDU QUE le comité de vérification de la Ville de Terrebonne, en vertu de la résolution numéro 69-02-2015 adoptée par le conseil municipal le 23 février 2015, a été mandaté pour procéder à l'étude de la demande;

ATTENDU QUE ladite demande a été examinée lors de la séance du comité de vérification tenue le 17 mars 2015 et qu'il recommande de fixer à la classe 10 de la grille salariale des employés-cadres le poste de vérificateur général de la Ville de Terrebonne;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne fixe la rémunération du poste de vérificateur général de la Ville de Terrebonne à la classe 10 de la grille salariale des employés-cadres, et ce, rétroactivement au 4 mars 2014.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 184-04-2015

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition de onze (11) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-100315-MC, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU la recommandation CE-2015-420-REC du Comité exécutif du 8 avril 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Morin
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'imposition de onze (11) journées ouvrables de suspension sans solde à être déterminées par la Direction de l'entretien du territoire dans le dossier numéro BLE-100315-MC.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 185-04-2015

PROPOSÉ PAR : Stéphane Berthe

APPUYÉ PAR : André Fontaine

Suivant la recommandation CE-2015-418-REC du comité exécutif du 8 avril 2015, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme M. Jean-Paul Boudreau à titre d'adjoint au directeur, planification urbaine, à la Direction de l'urbanisme durable, à compter du 20 avril 2015, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés-cadres de la Ville de Terrebonne inc., à l'exception de l'octroi de trois (3) semaines de vacances à compter du 1^{er} mai 2015. Que le salaire de M. Boudreau soit fixé à l'échelon 7 de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 186-04-2015

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant les recommandations CE-2015-421-REC, CE-2015-422-REC et CE-2015-423-REC du comité exécutif du 8 avril 2015, autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne les lettres d'entente numéros 2015-01, 2015-02 et 2015-03 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant les projets « CHUT! 2015 », « Vélo 2015 » et « Quiétude 2015 ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 187-04-2015

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Michel Morin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'installation de la signalisation routière suivante :

- Installation d'un panneau « Stationnement interdit » en face du 672, rue de la Chesnaye.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 188-04-2015

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
